

2025-02/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine, Jean-Christophe CHAUTARD, Aurélie COURANT,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Tim KOENIG), Isabelle DERBES (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Marie MEYER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Christiane TANZI)

Absents : Denis LAURENT, Sara SUSINI

PRESENTS : 15

VOTANTS : 5

**RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE
LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été autorisé par une délibération du 10 septembre 2018 à renouveler une convention définissant les obligations de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat en matière de sécurité.

Il ajoute que conformément au décret n° 2012-2 du 02 janvier 2012, les conventions types de coordination en matière de police municipale sont désormais reconductibles tous les 3 ans par voie expresse et non plus de manière tacite.

Notre convention venant à échéance, Monsieur le Maire propose au conseil de la reconduire.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire la convention de coordination ci-jointe entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line at the end.